

Loi n°13-2005 du 14 septembre 2005

autorisant la ratification de la convention des Nations Unies contre la corruption

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;
Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le président de la République, de la convention des Nations Unies contre la corruption dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 septembre 2005

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des
affaires étrangères et de la francophonie,

Rodolphe ADADA